



**DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 22 mars 2020**

**OBJET : Décret ministériel relatif aux conditions de travail :  
ordonnance de mesures visant la protection de la santé  
dans le contexte de la COVID-19**

---

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis un arrêté ministériel concernant les conditions de travail des employés syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux, ce samedi 21 mars, en fin de journée, ordonnant l'application de mesures visant la protection de la santé de la population en contexte de pandémie de la COVID-19.

Nous sommes tout à fait conscients que cette annonce suscite chez vous son lot de questions et d'inquiétudes. Soyez assurés que la situation demeure la même pour l'instant.

Dès ce lundi 23 mars, des rencontres sont prévues avec les instances syndicales nationales et locales afin d'ouvrir le dialogue à ce sujet. Nous vous rassurons à l'effet que ces mesures exceptionnelles **ne sont pas appliquées pour l'instant**. Si elles viennent à l'être, ce sera progressivement, selon l'évolution de la pandémie, et nos partenaires syndicaux seront bien évidemment consultés et informés.

Par ailleurs, sur la base des bonnes relations usuelles et des rencontres déjà mises en place depuis le début de la pandémie, des communications se poursuivront sur une base quotidienne entre les parties syndicales et la partie patronale, tant au sujet du décret ministériel que de l'évolution de la COVID-19 et les problématiques et préoccupations que cela suscite. Soucieux de faire preuve de transparence dans nos communications, nous vous rappelons que ce décret traite de mesures atténuant l'imprévisibilité d'une situation qui évolue rapidement.

L'arrêté ministériel peut être consulté à l'adresse suivante : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM\\_numero\\_2020-007.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-007.pdf)

Nous vous remercions de votre collaboration.

*Signature autorisée*  
Kathy Plante, directrice adjointe de la DRHCAJ

*Contenu et diffusion approuvés par : Marie-Michèle Fontaine, directrice de la DRHCAJ*